



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DELIBERATION

Rapporteuse : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjointe,

M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOÏPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Héléne HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

2 – CCAS D'OLORON SAINTE-MARIE : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉLECTION DES REPRESENTANT.ES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L. 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'Administration est composé, outre la Maire qui en est la Présidente de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élu.es en son sein par le Conseil municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommé.es par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. et de désigner les représentant.es de l'assemblée municipale.

La Maire précise que les membres élu.es par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (le scrutin est secret). Le scrutin peut être effectué à main levée sur décision unanime de l'assemblée.

La liste des candidat.es proposée par Madame la Maire est la suivante :

Anne SAOUTER, Geneviève CIMORRA, Raymond VILLALBA, Hélène HIEL, Sabine SALLE, Sonia CAMPAGNE, Patrick NAVARRO, Marie SAYERSE, Flora LAPERNE, Sami BOURI, Céline BODET, Jean-Michel IDOIBE

La liste de candidat.es déposée par le 1^{er} groupe minoritaire est la suivante :

Nadia DUPEROUSSE, Alfredo DOS SANTOS, et Clément SERVAT.

L'élection des administratrices et des administrateurs se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder autrement.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **FIXE** à 16 (seize) le nombre d'administratrices et d'administrateurs du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par la Maire,
- **DÉCIDE** de désigner les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par un vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir constaté le dépôt des deux listes ci-dessus mentionnées,
- **CONSTATE** le résultat du vote :

Nombre de votants : 33
Sièges à pourvoir : 8
Abstention : 1
Suffrages exprimés : 32

Ainsi répartis :
Liste Majoritaire obtient : 25 voix
Liste du 1^{er} groupe minoritaire obtient 7 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste Majoritaire obtient 7 sièges et la liste du 1^{er} groupe minoritaire, 1 siège.

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Anne SAOUTER, Geneviève CIMORRA, Raymond VILLALBA, Hélène HIEL, Sabine SALLE, Sonia CAMPAGNE, Patrick NAVARRO et Nadia DUPEROUSSE.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 08/04/2026




La Maire,

Marie-Lyse BISTUÉ


